



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 17 juin 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°25

Depuis le 15 juin, la région Île-de-France est classée en zone « verte » pour la mise en œuvre des mesures attachées à la deuxième phase du processus de déconfinement du territoire national. Cette mise en œuvre de la stratégie de déconfinement se poursuit avec une situation sanitaire départementale qui continue d'évoluer favorablement.

En Île-de-France, 4 624 personnes sont hospitalisées, dont 356 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 425 personnes sont hospitalisées dont 8 en réanimation, soit 13,8% des 58 lits de réanimation disponibles dans le département, très inférieur au taux cible d'alerte fixé à 40 %. Depuis le 13 mars, 26 628 personnes sont rentrées guéries à leur domicile en Île-de-France dont 2 425 dans le Val-d'Oise. Cependant, le nombre de décès liés au Covid-19 continue de progresser, 698 à l'hôpital et 515 en établissements sociaux et médico-sociaux.

En outre, le taux d'incidence qui avait initialement justifié le maintien du Val-d'Oise en catégorie « rouge » du fait d'une circulation importante du virus, est également en baisse. Pour mémoire, l'incidence, ou pression épidémique, correspond au nombre de nouvelles personnes infectées pour 100 000 habitants, calculé sur une période de sept jours glissants. Situé pour le Val-d'Oise à 14 au début de la deuxième phase du déconfinement, ce taux s'établit, à ce jour, à 8,4 sur la période du 6 au 12 juin, en diminution de 0,7 par rapport à la période précédente, pour un nombre de tests réalisés sur le département en augmentation. Le taux de positivité diminue à 2,4% (-0,2) sur cette période. Toutefois, ces taux moyens recouvrent des situations très contrastées dans le département.

Ainsi, la commune de Sarcelles et ses communes voisines de l'Est du Val-d'Oise affichent ces derniers jours des taux d'incidence et de positivité nettement supérieurs aux moyennes régionales. Cette incidence locale élevée ne révèle toutefois pas la présence de clusters et n'est pas suffisamment significative pour en déduire une reprise épidémique sur cette partie du territoire départemental. Cette

surincidence a conduit l'Agence régionale de santé à mettre en œuvre une surveillance renforcée et à démultiplier les opérations de dépistage gratuites ouvertes à tous dans ces communes.

Dans ce contexte, le dépistage des personnes infectées, la connaissance des cas contacts, l'isolement des malades sont toujours des enjeux majeurs.

Depuis le 11 mai, le dispositif valdoisien de « dépistage – traçage – isolement » mobilisant des agents de la CPAM, de l'ARS et du Conseil départemental, a permis de diagnostiquer 749 cas positifs au Covid-19 dont 7 pour les dernières 24 heures. Parmi ces personnes, 82 ont bénéficié d'un appui social par la CTAI 95 depuis le 11 mai.

Par ailleurs, des campagnes de tests à destination du grand public ou ciblées sur des structures particulières continuent d'être organisées. Sur les 2 875 derniers résultats des tests effectués depuis le 25 mai, seuls 32 sont positifs, soit un taux de 1,1 %. Le taux de positivité observé dans ces campagnes de test est également orienté à la baisse, à l'exception des quelques territoires précités.

Malgré la bonne orientation de ces indicateurs, et comme je vous l'indique depuis plusieurs points de situation, le Val-d'Oise demeure le département où la pression épidémique est la plus élevée en Île-de-France. Ainsi, le Val-d'Oise est notamment le premier département francilien pour ce qui est des cas avérés (749 depuis le 13 mai, dont 7 pour la seule journée du 16 juin).

Cette situation sanitaire nous oblige à une forte vigilance. Le respect des mesures des différents protocoles sanitaires, notamment celles de distanciation physique, de limitation du nombre de personnes fixé à 10, du nécessaire port du masque en particulier dans les espaces fermés (transport en commun, magasins, entreprises, etc.) ou de désinfection régulière, doit demeurer la règle pour tous.

Le classement de la région Ile-de-France en « zone verte » constitue une nouvelle étape du processus de déconfinement et permet désormais d'envisager la reprise de l'ensemble des activités sociales et économiques dans des conditions proches de celles d'avant crise sanitaire.

S'agissant de l'ouverture complète des établissements scolaires (sauf les lycées), celle-ci est prévue à compter du lundi 22 juin dans le respect du nouveau protocole sanitaire plus souple qui vous a été diffusé ce jour ainsi qu'aux chefs d'établissements. La règle de surface de 4m² par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

A l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe aucune règle de distanciation ne s'impose désormais que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Dans les écoles élémentaires et les collèges, la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'organisation de la classe à l'air libre est donc encouragée. Tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...), y compris pour proposer d'autres activités (études, activités dans le cadre du dispositif 2S2C).

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Les élèves de plus de 11 ans doivent alors porter un masque de protection dans la classe. La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

En outre, le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements demeurent une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui des collectivités locales, il revient à chaque école et établissement de l'organiser au minimum une fois par jour, selon les préconisations du nouveau protocole sanitaire.

Concernant les manifestations, festives ou revendicatives, j'appelle votre attention sur le fait que le traditionnel régime juridique de déclaration, est remplacé par un régime d'autorisation préalable du préfet en application du décret du 15 juin.

S'agissant des rassemblements culturels ou festifs, je vous informe qu'au regard de la situation sanitaire, les rassemblements doivent être limités et restreints le plus possible. Pour la fête de la musique et le 14 juillet, il est indispensable que l'organisation de ces événements intègre les mesures sanitaires en vigueur et n'entraîne pas de rassemblements physiques non autorisés.

Pour la Fête de la Musique, des concerts pourront se dérouler dans des lieux autorisés à accueillir du public dans le respect des règles sanitaires sous la responsabilité du dirigeant du lieu. Des concerts pourront également se tenir en plein air sous la responsabilité d'un organisateur avec le respect des distanciations physiques dans des lieux permettant d'éviter des regroupements importants à proximité. Dans ce contexte, les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits dans l'espace public et les concerts spontanés ne sont pas autorisés.

Pour les bars, cafés et restaurants, l'organisation de concerts relève de la responsabilité de l'exploitant du lieu : ils sont déconseillés dès lors qu'ils sont susceptibles de générer des rassemblements non maîtrisés sur la voie publique.

Enfin, s'agissant des pratiques sportives et afin de répondre à de nombreuses questions reçues ces derniers jours, je précise que le classement du département en zone « verte » permet de rouvrir les gymnases et salles de sports. Je rappelle toutefois que le décret du 31 mai 2020 n'autorise pas la pratique des sports collectifs et des sports de contacts et que les activités physiques et sportives concernées ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes.

La pratique des sports désormais autorisés reste encadrée par les différents protocoles sanitaires élaborés. Quatre guides du ministère des sports complètent les dispositions réglementaires. Réalisés notamment avec le concours des fédérations sportives, ces guides regroupent les recommandations sanitaires nécessaires aux sportifs amateurs, aux sportifs de haut niveau et aux sportifs professionnels dans la pratique de leur sport durant le déconfinement. Ces guides sont consultables en ligne sur le site du ministère des Sports : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives notamment détaille les recommandations spécifiques par activité ou par sports.

Le classement de la région Île-de-France en « zone verte » et la limitation des possibilités de déplacement hors du territoire national doit également nous conduire à préparer une période estivale qui s'annonce particulière.

S'agissant de l'accompagnement durant cette période des nombreux jeunes publics prioritaires du Val-d'Oise, j'ai présidé le 17 juin un comité de pilotage et de présentation des programmes et moyens disponibles, en présence de représentants des communes et EPCI concernés par la politique de la ville, du Conseil départemental, de l'Union des maires, des associations et des services de l'État impliqués (DDCS, DSDEN, DDSP, DRAC). Les multiples dispositifs et les moyens importants proposés ces derniers jours par le gouvernement pour accompagner les jeunes publics prioritaires cet été (Quartiers d'été, Colonies et loisirs apprenants, été culturel) y ont été présentés.

La mobilisation immédiate de l'ensemble des acteurs pour porter les projets, mobiliser les ressources, notamment humaines, et atteindre les publics constitue notre priorité. Un dossier unique sera adressé cette semaine aux porteurs de projets potentiels, afin qu'ils trouvent toute l'information nécessaire à la préparation d'offres apprenantes et attrayantes pour les jeunes publics prioritaires du département. Les services de l'État sont disponibles pour répondre à toute question sur ces initiatives à l'adresse suivante : ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr ou par téléphone au 01 77 63 61 82.

S'agissant des mesures mises en place afin de soutenir l'activité économique locale, je vous informe qu'à ce jour, concernant l'activité partielle dans notre département, 22 250 demandes d'autorisations préalables ont été déposées, concernant 170 803 salariés (44,5 % des salariés travaillant dans le Val-d'Oise). A ce jour, le nombre de demandes d'indemnisation traité est de 38 700 pour un montant d'indemnités servies de 204 millions d'euros.

Concernant le fonds de solidarité, plus de 75,45 millions d'euros d'aides de l'État ont été versés à 19 612 bénéficiaires au mois de mars, à 22 178 bénéficiaires au mois d'avril et à 11 743 bénéficiaires au mois de mai. S'agissant de l'aide du Conseil régional au titre du deuxième volet du fonds de solidarité, 11 036 demandes ont été reçues. 7 000 demandes ont fait l'objet d'un versement pour un montant de 17 millions d'euros et pour un montant moyen d'aide de 2 456 € par entreprise indemnisée.

En outre, 6 882 entreprises ont bénéficié dans le Val-d'Oise du prêt garanti par l'État (PGE) pour un montant total d'1,290 milliard d'euros.

S'agissant de la médiation du crédit proposée par les services de la Banque de France, 179 demandes de médiation ont été reçues dans le Val-d'Oise depuis le 17 mars. 115 dossiers ont été acceptés, à ce stade. Les entreprises sont invitées à se tourner vers la médiation d'assurance-crédit lorsque leur encours de crédits est diminué.

L'activité du tribunal de commerce est également fortement impactée par la crise sanitaire. A l'occasion des audiences de vendredi 12 et lundi 15 juin, 15 liquidations judiciaires et 1 redressement judiciaire ont été prononcés concernant 31 salariés.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr.

Cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN